



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : SIVAAD – SIGNATURE ACTES D’ENGAGEMENT NOUVEAU MARCHÉ PUBLIC FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L’AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE ET EN CIRCUIT COURT, ANNEES 2025/2026.

Décision n° 2024_47

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu les articles L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20/17 du 28 Mai 2020 autorisant Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var et désignant le SIVAAD coordonnateur dudit groupement,

Vu la délibération n°23/86 du 04 décembre 2023, 4° alinéa, portant délégation de pouvoirs au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres du SIVAAD, attribuant les marchés selon les fournisseurs, les lots et les montants minimum engagés, selon liste jointe en annexe.

DECIDE

Article 1

- De conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuit court, direct producteurs, selon tableau récapitulatif des fournisseurs, des lots et des montants minimums annuels engagés de 27 150,00 € H.T et maximum de 153 000,00 € H.T, joint à la présente.

Article 2

- Dit que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget principal de la commune.

Article 3

Le Maire de Gassin, le comptable public, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera adressée au représentant de l'Etat dans le département du Var.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Certifié exécutoire
en Préfecture
le : 22/11/2024
Publiée ou affichée
le : 22/11/2024



Fait à Gassin, le 22/11/2024

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

Décision n° 2024_47